

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 196

présenté par  
Mme Rabault

à l'amendement n° 99 de M. Dominique Lefebvre

-----

**ARTICLE 26 BIS C**

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« respectivement »

les mots :

« , selon le cas, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de coordination rédactionnelle (alignement sur la rédaction améliorée proposée par l'amendement n° 192 pour l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales).